

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20190708-DEL055-19-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2019  
Date de réception préfecture : 16/07/2019

**DELIBERATION N° DEL055-19**

L'an deux mille dix-neuf, le 8 juillet à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 juillet 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEEA, G. LE CLOAREC,  
et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,  
J-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. PERRIER Yves (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 8 juillet 2019)  
M<sup>me</sup> PICCA Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. MORIN Georges  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

MADAME SIMONE BRANON-MAILLET A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Marché de livraison de véhicules – exonération de pénalités pour l'entreprise attributaire.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de son marché d'acquisition de véhicules lancé au printemps 2018, la commune avait passé commande d'un véhicule utilitaire léger GNV à l'entreprise Borel Système Gaz Carburants sise Allée de Palestine à Gières, attributaire du lot n°1 de ce marché. Le véhicule utilitaire ainsi acquis a été livré avec un retard de 46 jours ouvrés par rapport aux délais prévus dans le règlement de consultation de ce marché.

Dans une telle situation, la ville de Gières se trouve contractuellement tenue, sauf délibération expresse du conseil municipal, d'appliquer, à l'encontre de l'entreprise attributaire, les pénalités prévues par le cahier des clauses administratives particulières de ce marché, qui s'élèvent à 30 € par jour ouvré de retard.

Considérant en l'espèce que des conditions particulières et imprévisibles expliquent que l'entreprise n'ait pas été en mesure de respecter le calendrier de livraison prévu par le règlement précité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer l'entreprise BOREL SYSTEME GAZ CARBURANTS, du règlement des pénalités de retard applicables, soit un montant total de 1 380 €.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.